

PLAN DE DETAILS

L'enquête publique ne porte que sur les modifications du plan, indiquées en rouge sur le plan.

ECHELLE 1 : 2'000



Approuvé par la Municipalité le: 22.04.2002	Soumis à l'enquête publique du: 22.04.2002 au: 24.05.2002
Le Syndic: <i>Philippe Ansel</i>	Le Syndic: <i>Philippe Ansel</i>
Le Secrétaire: <i>Philippe Ansel</i>	Le Secrétaire: <i>Philippe Ansel</i>

Adopté par le Conseil général de Dailens dans sa séance du: 25.11.02	Approuvé par le Département des Infrastructures - 5 FEV. 2003
Le Président: <i>Philippe Ansel</i>	Le Chef du Département: <i>Philippe Ansel</i>

urba
plan
aménagement
urbain
environnement

AVRIL 2002

0001-PDétails 2000-14.04.02-MZ-cr

LEGENDE

— Périmètre de la zone du bourg

ZONES

- Zone villas
- Zone d'utilité publique
- Zone d'activités
- Zone intermédiaire
- Zone des aménagements extérieurs et constructions annexes *2. du bourg*
- Zone de protection extérieure
- Zone agricole
- Aire forestière (à titre indicatif)
- Délimitation de l'aire forestière selon constatation de nature forestière du 4 mai 2001 (voir plan détaillé du géomètre, éch.1:1000)

 Périmètre géré par plan spécial : PPA Les Montets

CONSTRUCTIONS EXISTANTES

- Bâtiments protégés
- Bâtiments à préserver
- Bâtiments ne pouvant pas être maintenus dans le cas d'une reconstruction dans le périmètre d'implantation B prévu par le plan, de plus les dispositions de l'art.80 LATC sont applicables.
- Bâtiments pouvant être transformés et agrandis
- Bâtiment bénéficiant du droit acquis, pouvant être entretenu et transformé

PERIMETRES DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

- Périmètre d'implantation A
- Périmètre d'implantation B exploitable qu'en cas de démolition volontaire du bâtiment teinté en rose
- Ordre contigu obligatoire
- Surface bâtie maximum autorisée dans le périmètre de construction A ou B

MODIFICATIONS DU PLAN GENERAL D'AFFECTATION

- Modification soumise à l'enquête publique
- Modifications précédemment approuvées le 5 juillet 1992 par le Conseil d'Etat, intégrées au plan
- Modification précédemment approuvée le 4 avril 1990 par le Conseil d'Etat, intégrée au plan
- Modifications précédemment approuvées le 24 mai 1985 par le Conseil d'Etat, intégrées au plan

